

Le Chargé d'affaires a.i. de l'Ambassade des États-Unis d'Amérique au Canada  
au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ottawa, le 17 novembre 1965

N° 213

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note n° 210 en date du 17 novembre 1965, par laquelle vous proposez les conditions d'un accord qui serait conclu entre nos deux Gouvernements pour l'entretien de la route de Haines durant l'hiver.

Le Gouvernement des États-Unis a agréé les conditions proposées par votre Note n° 210; celle-ci et la présente réponse constituent donc un accord qui entre en vigueur aujourd'hui même et qui sera valide durant toute la saison d'enneigement de l'année 1965-1966, période après laquelle les Parties pourront envisager de nouvelles dispositions pour l'entretien de la route de Haines durant l'hiver.

Veuillez, agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Chargé d'affaires ad interim,  
JOSEPH W. SCOTT.

Son Excellence  
L'honorable Paul Martin  
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures  
Ottawa

Pour la protection des victimes de la Guerre

Faites à Genève le 12 août 1949

Signées par le Canada le 3 décembre 1949

Les instruments de ratification par le Canada déposés le  
14 mai 1965

En vigueur pour le Canada le 14 novembre 1965